

BULLETIN INTERNE DE LIAISON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN

Sommaire

<i>Un point sur l'école primaire</i>	p2	<i>La forêt tarnaise</i>	p3
<i>Actualité financière</i>	p2	<i>Chroniques juridiques</i>	p4
<i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i>	p3	<i>Site internet</i>	p4



Le président lors de son élection, le 7 juin 2008

Editorial

Le mandat qui commence et qui pour un grand nombre d'entre vous est le premier, ne sera pas un mandat facile, car les élus devront faire face à quatre enjeux principaux qui sont :

- la stagnation des ressources financières de nos collectivités et le projet de remise à plat de la fiscalité locale dans un contexte d'inflation croissante des dépenses,
- l'environnement qui est un souci constant (eau, énergie, déchets...) et à propos duquel les réglementations et le coût ne cessent de croître,
- l'aménagement de l'espace et le maintien des services publics, en tenant compte du désengagement de l'Etat,
- enfin, celui d'une bonne gouvernance entre Communes et Intercommunalités ; comment mieux travailler ensemble au bénéfice de nos territoires ?

Pour faciliter vos actions et vous aider dans la prise de décision, vous trouverez auprès de notre Association différents services qui sont à votre disposition (documentation, formation, assistance et conseil dans les domaines juridique, gestion et finances, e-administration...).

Par ailleurs nous continuerons à proposer des politiques territoriales communes dans des domaines sensibles, et pour lesquels la mutualisation des approches est un levier, tels que la maîtrise de l'énergie, la défense des services publics ...

Pour aller plus avant dans cette réflexion et pour vous présenter les services de notre association, je vous invite à venir participer à notre prochain Congrès départemental qui se tiendra à Saix, le samedi 25 octobre prochain à l'occasion duquel sera présentée la charte en matière d'urbanisme conclue le 7 Avril 2008 entre le Préfet du Tarn, le Président de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et le Président de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à nos statuts, cette

assemblée générale sera pour moi l'occasion de proposer pour validation une liste des membres qui composeront le conseil d'administration, pour une durée équivalente à la durée de notre présent mandat.

Seront également désignés un ou plusieurs présidents d'honneur.

Aussi, je vous invite à réserver dès à présent cette date.

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver, je vous souhaite, à toutes et à tous bonne chance pour l'accomplissement d'une mission qui, pour être ardue n'en demeure pas moins exaltante.

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ

Les fonds structurels européens 2007-2013

Instruments financiers au service de la cohésion économique et sociale de l'UE, les fonds structurels financent les projets collectifs de développement régional.

Cette programmation est marquée par l'abandon du zonage des dispositifs et s'accompagne d'un resserrement sur un nombre restreint de thématiques liées à la compétitivité, l'innovation, l'emploi et le développement durable. Les projets à forte valeur ajoutée innovante seront privilégiés.

Deux fonds structurels... et un fonds complémentaire

- Le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)

Il finance des investissements destinés principalement au tissu économique ou visant à augmenter l'attractivité des territoires. Son intervention est centrée sur les thématiques de la compétitivité, de l'innovation et du développement durable.

- Le FSE (Fonds Social Européen)

Il est l'instrument financier privilégié de l'UE en matière d'emploi et de valorisation des ressources humaines.

- Le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)

Relevant du deuxième pilier de la PAC, il finance le développement rural, l'amélioration du cadre de vie, la modernisation et la diversification des filières, des structures et des infrastructures agricoles.

En particulier, l'axe 3 finance des opérations améliorant la qualité de vie et la diversification de l'économie en milieu rural. Il intéresse principalement les collectivités territoriales.

Programmes opérationnels (PO) et Documents de Mise en Œuvre (DOMO)

Les PO constituent les outils de mise en œuvre de la politique européenne au niveau régional. Ils établissent un diagnostic du territoire et détaillent les axes stratégiques des programmes. Les PO sont complétés par les DOMO qui détaillent les actions et les mesures éligibles, le type de bénéficiaire, les taux d'intervention et les modalités pratiques de mise en œuvre des programmes.

Vous pourrez consulter les DOMO (Midi-Pyrénées) sur le site de notre association.

Un point sur l'école primaire

La rentrée 2007-2008 s'annonce difficile pour tout le monde : élus, enseignants, parents d'élèves et tous autres partenaires associés à l'école, tant les mesures et réformes annoncées par le Gouvernement sont porteuses de soucis, car outre le fait qu'elles ne sont pas abouties, elles sont surtout très diversement accueillies.

On rappellera les vives réactions des élus à la mise en place d'un service minimum à l'école en cas de grève.

Par ailleurs, la suppression de la carte scolaire, annoncée pour 2010, risque de dégrader plus encore la mixité sociale.

Un rapport révèle que la mise en place des nouvelles dispositions de la carte scolaire depuis juin 2007 a renforcé les logiques de concentration ethnique.

La suppression des cours le samedi matin, la réduction à 24 heures du temps scolaire hebdomadaire et la mise en place de deux heures d'aide personnalisée hebdomadaire en faveur des élèves volontaires en difficulté, à compter de la prochaine rentrée, ont suscité de très nombreuses interrogations chez les Elus, notamment en ce qui concerne les emplois du temps des ATSEM.

Les Maires qui ont souhaité que la date d'application de cette réforme soit reportée à la rentrée 2009 n'ont pas été entendus.

Rappelons enfin le tollé quasi général suscité par l'Article 89 de la Loi du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, aux termes duquel il a été imposé aux communes de résidence de participer, en toutes circonstances, aux

dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec les communes d'accueil.

Ces dispositions ont instauré une discrimination évidente entre le cas des écoles publiques et le cas des écoles privées, puisque, s'agissant de scolariser dans une école publique hors territoire communal, le Maire de la commune de résidence est consulté pour donner ou non son accord, dès lors que les conditions d'application des dérogations prévues par l'Article L 212-8 du Code de l'Éducation ne sont pas remplies.

Une application stricte de l'Article 89 de la Loi du 13 Août 2004 aurait conduit à une disparité évidente entre le traitement fait aux écoles publiques et le traitement fait aux écoles privées, puisque pour ce qui concerne ces dernières, l'avis du Maire de la commune de résidence n'est pas sollicité, et que la commune est contrainte de participer financièrement à la scolarisation, quelles que soient les hypothèses retenues.

C'est pourquoi, dans l'attente de ce que le Conseil d'État décidera suite aux recours qui ont été intentés notamment par l'Association des Communes Rurales de France, un accord a été conclu entre l'AMF et le Ministère de l'Intérieur, aux termes duquel il a été demandé aux Préfets d'appliquer au financement des écoles privées extérieures les règles applicables au financement des écoles publiques extérieures.

Cet accord auquel il convient de se référer en cas de difficulté, a été pris notamment après concertation avec l'enseignement catholique.

Actualité financière Conférence nationale des exécutifs

L'AMF affirme :

- L'évolution des concours de l'État envisagée pour 2009 est inférieure à l'inflation, ce qui ne sera pas sans conséquence sur le niveau de service rendu par les collectivités locales et leur fiscalité ;

- Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). Le FCTVA constitue un remboursement de la TVA avancée par les collectivités locales, et non une dotation de l'État ;

- La révision des valeurs locatives est indispensable. Elle ne doit pas être limitée aux biens faisant l'objet d'une mutation.

Les évolutions dans le domaine des finances locales sont nombreuses et doivent être rapidement analysées dans l'optique d'une prudente gestion prévisionnelle.

Information. Vous trouverez sur notre site (base documentaire) les informations et les analyses les plus récentes.

Conseil. Jean-Jacques Sellam et Laurence Payrastre sont à votre service pour vous aider à préparer le volet financier de votre projet communal ou intercommunal.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

L'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile, commun et utile à tous qu'il faut protéger, partager et gérer avec une grande attention. Fondé sur ce principe, chaque comité de bassin élabore un SDAGE pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau que l'Etat, les collectivités et l'Agence de l'eau prennent doivent être compatibles avec les orientations et les priorités du SDAGE.

Préparé par le Comité de Bassin, le SDAGE est le résultat d'années d'information, de débats et de concertation avec les élus, les services de l'Etat, les représentants des utilisateurs d'eau, lui conférant une légitimité largement reconnue. Il se traduit par un ensemble de mesures définissant à l'échelle du bassin Adour-Garonne les objectifs, les règles collectives et les actions prioritaires pour l'eau et les milieux aquatiques.

Le PDM (programme de mesures) constitue une feuille de route pour l'ensemble des acteurs et décideurs locaux auxquels il laisse une part d'initiative pour la définition d'un programme plus opérationnel (SAGE Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux, contrats de rivières, ...).

La forêt tarnaise

La forêt en Midi-Pyrénées occupe plus du quart du territoire ; dans le Tarn, elle représente 28%. La part des collectivités locales est significative, elles possèdent 8% des surfaces boisées.

Les enjeux pour ces collectivités sont importants : protéger la biodiversité, dégager de nouvelles ressources énergétiques renouvelables et enfin, développer l'activité de bois-construction.

Les dernières réalisations :
- le parc de Brassac d'une capacité de 18.000 m³, va améliorer les capacités de production de l'unité de sciage. Cet investissement a été soutenu financièrement par le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Etat sur le territoire de la commu-

Projet 2010-2015 Adour-Garonne

La directive cadre européenne sur l'eau (décembre 2000) et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (30/12/06) ont conduit à réviser la politique de l'eau du bassin Adour-Garonne pour la période 2010-2015.

Les projets de SDAGE et de programme de mesures 2010-2015 ont été adoptés par le comité de bassin le 3 décembre 2007. Ces projets feront l'objet d'une deuxième consultation organisée par le Président du comité de bassin et le préfet coordonnateur de Bassin, qui s'achèvera au printemps 2009.

Les documents définitifs seront transmis à la Commission Européenne en 2010.

Parmi les objectifs spécifiques au bassin Adour-Garonne on retiendra la gestion quantitative des rivières et des eaux souterraines, la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des poissons migrateurs, la restauration de la qualité des eaux destinées à la production d'eau potable et à la baignade et la réduction des risques d'inondations.

Pour atteindre ces objectifs trois priorités ont été dégagées :

- préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions diffuses de toutes origines,
- maintenir une quantité d'eau suffisante.

nauté « Sidobre et Val d'Agout »

- le syndicat Trifyl a fait l'acquisition d'un broyeur de grande capacité (30 tonnes/heures) dans le cadre de la mise en place de la plate-forme de préparation de combustibles-bois à Labessière-Candeil et la signature d'une convention de partenariat avec le syndicat Forestarn.

Pour améliorer dans ce domaine, le soutien aux élus en termes de formation, l'appui aux projets et expertises, les communes forestières se rapprochent et se regroupent. Pour en savoir plus, vous trouverez une information plus complète sur le site de l'Association www.maires81.asso.fr à la rubrique «Communes forestières» de notre base documentaire.

Brèves :

Agence Locale de l'Énergie

Projet de création de l'ALE.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus serré, les collectivités locales sont aujourd'hui soucieuses de mieux maîtriser les dépenses liées à la consommation énergétique des infrastructures et des bâtiments publics.

Cette prise de conscience se traduit par une demande croissante d'appui technique afin de les accompagner dans des actions visant à maîtriser leur budget «énergie».

Le Conseil Général du Tarn, dans le cadre de son AGENDA 21, s'est engagé auprès des Tarnais, à susciter la création d'une Agence Locale de l'Énergie dans le Tarn. Les communes adhèrent déjà le plus souvent à des structures compétentes en matière d'énergie. Il s'agit par exemple du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn, de TRIFYL, du CAUE.

Aujourd'hui, l'enjeu pour le Tarn est de rassembler les collectivités qui possèdent la compétence «énergie», les communes et le Département au sein d'une Agence Locale de l'Énergie afin de mettre en place des prestations et des outils au service du territoire de ces collectivités.

En effet, l'Agence Locale de l'Énergie peut constituer un outil de mutualisation des moyens d'accompagnement technique des collectivités et ainsi mettre en œuvre le principe de solidarité entre les espaces urbains et les espaces ruraux.

Pour en savoir plus sur ce projet, consultez la rubrique «environnement» de notre site www.maires81.asso.fr

Pupilles de la Nation et Orphelins de guerre

La délégation du Tarn communique : «nous voulons rassembler les pupilles de la Nation et Orphelins de guerre de tout conflit en vue d'une reconnaissance et d'un droit de réparation de l'Etat par rapport au décret du 27/07/04»

Délégation tarnaise
M. Simon Rivayran
9 impasse des Chênes
81220 St Paul Cap De Joux

Tel : 05 63 70 66 71

Chroniques juridiques

L'installation des mobile homes au regard du PLU

Un PLU a vocation à réglementer ou interdire l'implantation des habitations légères de loisirs et des mobile homes (Article R 123-9 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, les Articles R 111-33 et R 111-34 de ce même code définissent la résidence mobile de loisirs en précisant qu'il s'agit d'un héber-

gement ne pouvant être installé que dans certains parcs résidentiels de loisirs, dans les terrains de camping classés, et dans les villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme. En dehors de ces structures aménagées pour le tourisme et le loisir, leur installation est interdite.

Transfert dans le domaine public communal des voiries de lotissement

L'Article L 318-3 du Code de l'Urbanisme précise que le conseil municipal délibère après enquête publique pour décider du transfert dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation du public.

Même si le conseil municipal n'a pas l'obligation de prononcer le transfert, son refus doit être légal et constitue un acte faisant grief susceptible de recours pour excès de pouvoir par toute personne intéressée.

Théorie de la connaissance acquise

Dans une décision du 31 mars 2008, le Conseil d'Etat a estimé que la théorie de la connaissance acquise n'est pas opposable aux communes, à l'égard des délibérations d'un EPCI dont elles sont membres.

Le recours émane non des membres de l'instance délibérante qui ont siégé au titre de représentants de leur commune, mais des communes elles-mêmes qui dès lors ne peuvent être regardées comme ayant acquis la connaissance de la délibération à la date à laquelle elle a été adoptée.

Clause de résiliation du bail : signification préalable de l'assignation au Préfet

Dans une décision du 16 avril 2008, la troisième chambre civile de la cour de cassation, a considéré, qu'à peine d'irrecevabilité de la demande, l'assignation aux fins de constat de la résiliation du bail est notifié au représentant de l'Etat dans le département, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins deux mois

avant l'audience ; Ces dispositions sont applicables aux assignations tendant au prononcé de la résiliation du bail lorsqu'elle est motivée ne serait ce qu'en partie par l'existence d'une dette locative (Article 24 de la Loi du 6 Juillet 1989 dans sa rédaction issue de la Loi du 13 décembre 2000).

Internet : www.maires81.asso.fr

Pensez à consulter le site !

Vous y trouverez des modèles de délibération, des informations concernant les actualités juridiques, le calendrier des séances de formation, un annuaire des élus et des collectivités...

Vous avez aussi la possibilité de consulter les documents concernant l'association : compte rendu de conseil d'administration, etc...

Sans oublier l'espace Marchés publics

vous pouvez insérer gratuitement une annonce de marchés publics (de 4.000

à 90.000 euros HT) dans la rubrique «Marchés publics»

Nouveautés sur le site

Les subventions européennes
Les modèles de règlement intérieur
Documents sur les SPANC

Fréquentation

Janvier 2008 : 5417 visiteurs

Mars 2008 : 6736 visiteurs

Mai 2008 : 8329 visiteurs

Rappel :

Nom d'utilisateur : adm81

Mot de passe : adm81-2004

Brèves

Formation 2008-2009

Une plaquette présentant le programme et le calendrier des formations sera adressée personnellement à chaque élu dans le courant du mois de septembre. Ce document décrit le contenu des thèmes qui seront traités et précise les lieux, dates et horaires des réunions. Toutes les informations seront également disponibles sur le site internet de notre association.

Congrès Départemental

La première assemblée générale de ce nouveau mandat aura lieu à Saix le samedi 25 octobre prochain. A cette occasion sera présenté le nouveau conseil d'administration et le thème traité sera «Charte de l'Urbanisme du Tarn» en présence des divers partenaires qui ont collaboré à son élaboration.

Congrès National

Comme chaque année notre Association organise un déplacement à Paris à l'occasion du Congrès des Maires de France qui se tiendra du 25 au 27 novembre prochain au Parc des Expositions, Porte de Versailles sur le thème «Nouveau mandat, nouveaux défis». Le programme proposé sur quatre jours, du 25 au 28 novembre permet d'associer le travail, la réflexion mais aussi la découverte de la capitale.

FONPEL – RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Dans le cadre de la Loi du 3 février 1992 sur les conditions d'exercice des mandats locaux, l'Association des Maires de France a créé FONPEL, le Fonds de Pension des Elus Locaux.

Fonpel est un régime de retraite en capitalisation par points permettant aux Elus d'acquiescer des droits sécurisés en complément de l'Ircantec.

Ce régime s'adresse à l'ensemble des Elus Locaux percevant une indemnité : Communes – Conseils régionaux – conseils généraux – Epci...

L'adhésion est possible pour chacun de vos mandats, sans délibération de la Collectivité. Vous avez la possibilité de racher vos années de mandat postérieures au 31 mars 1992.

Vous êtes intéressé(e)s, prenez contact avec Anne-Marie Vidal à l'Association des Maires du Tarn au 05.63.60.16.35.

- « L'Elu Tarnais : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn » -

« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566